

# PRÉLÈVEMENT FORFAITAIRE LIBÉRATOIRE MICRO-ENTREPRENEUR

## Notice d'utilisation pour simulateur UPSME

### Préambule

Lorsque vous débutez la simulation, vous devez choisir si vous souhaitez l'effectuer à partir de chiffres prévisionnels, sur lesquels il n'y aura ni déduction ni réduction d'impôt, ou si vous souhaitez l'effectuer à partir de votre dernière feuille d'imposition. Pour faire votre choix, utilisez le premier cadre avec liste déroulante en haut du simulateur.

### I. Simulation sans déduction ni réduction

Vous allez saisir des montants de chiffre d'affaires et de salaires prévisionnels. Ces derniers ne bénéficieront d'aucune déduction ou remise particulière.

Le chiffre d'affaires sera saisi par secteur d'activité : ventes, prestations de services et activité libérale rattachée au RSI ou à la CIPAV.

Les salaires perçus seront saisis pour un montant annuel net imposable, c'est-à-dire celui que vous allez percevoir. N'appliquez pas la remise minimale de 10% pour frais car elle va s'appliquer automatiquement sur le montant ou les montants saisis.

Enfin, n'oubliez pas d'indiquer dans la dernière case de cette partie du simulateur le nombre de parts qui constituent votre foyer fiscal.

***Pour rappel** : un célibataire = une part. Un couple marié ou pacsé = deux parts.  
Un enfant = ½ part supplémentaire et à partir du 3<sup>ème</sup> une part complète.*

### II. Simulation avec déduction et réduction d'impôt

Vous allez saisir des montants qui seront issus de votre dernière déclaration de revenus. Cette partie du simulateur va vous permettre de faire un comparatif qui sera le plus proche de la réalité de votre foyer fiscal.

Si vous souhaitez utiliser ce simulateur mais que vous n'avez pas encore fait de déclaration de revenus, un lien va vous permettre d'accéder au simulateur de l'administration fiscale. Ce dernier tient compte de toutes les situations qui permettent une déduction sur le revenu imposable ou une réduction sur le montant de l'impôt à payer.

Prenez soin de saisir vos revenus imposables qui ont été soumis à déduction. Indiquez les réductions sur le montant de l'impôt à payer.

Saisissez vos revenus industriels et commerciaux – ventes, locations de meublés, prestations de services artisanales – en faisant attention que l'administration fiscale utilise ce terme – à tort – pour désigner votre chiffre d'affaires.

Saisissez ensuite le revenu net correspondant. Il s'agit du chiffre d'affaires réalisé sur lequel l'administration fiscale a appliqué l'abattement forfaitaire correspondant à la nature de votre activité (71%, 50% ou 34%).

N'oubliez pas d'indiquer la nature de ce (ou ces) chiffre d'affaires – ventes, prestations ou libéral – à partir de la liste déroulante.

#### Astuce à savoir :

Si votre foyer fiscal est constitué de deux micro-entrepreneurs et que vos chiffres d'affaires respectifs sont constitués de différentes natures, additionnez les chiffres d'affaires par nature en les saisissant au choix sur Mr, Mme ou autre.

#### **Exemple :**

1. *Un des conjoints (par exemple Mr) est micro-entrepreneur et déclare un chiffre d'affaires de ventes et de prestations de services. Les ventes bénéficient d'un abattement de 71% et les prestations de services d'un abattement de 50%*
2. *L'autre conjoint (par exemple Mme) est micro-entrepreneur et déclare un chiffre d'affaires de prestations de services et d'activité libérale.*
3. *Vous déclarez le chiffre d'affaires « ventes » dans la colonne « Mr ».*
4. *Le chiffre d'affaires des prestations de services de Mr et Mme dans la colonne « Mme ».*
5. *Enfin le chiffre d'affaires libéral de Mme sera déclaré dans la colonne « Autre »*

Finissez votre saisie avec le nombre de personnes qui constituent votre foyer fiscal (voir dans le chapitre précédent le rappel sur le mode de calcul des parts).

Le comparatif s'affiche instantanément dans les cadres en bas à droite.

Bonne simulation.